


Pollution aéronautique : Bruxelles publie sa liste

Sonia Devillers

24/08/2009 | Mise à jour : 11:23 |  Ajouter à ma sélection



Un Airbus A 380. Le constructeur européen fait partie des sociétés figurant sur la liste de Bruxelles. Crédits photo : ASSOCIATED PRESS

Quatre mille sociétés sont concernées par la nouvelle loi européenne sur la réduction des émissions de CO2 qui s'appliquera à partir de 2012.

Bruxelles vient enfin de publier la liste des 4 000 compagnies aériennes et constructeurs aéronautiques tels qu'Airbus contraints de réduire leurs émissions de CO2, s'ils veulent continuer de voler en Europe. Cette mesure s'appliquera, dès 2012, dans le cadre d'un système pollueur-payeur que les grands syndicats du transport aérien mondial n'ont de cesse de critiquer.

L'Union européenne a fait fi de ces oppositions, mais a dû remanier largement cette liste tant attendue. Une version préliminaire avait été établie au mois de février. Le document ne fait toujours pas l'unanimité. «Des compagnies comme la néo-zélandaise Air Nelson ou l'américaine Virgin America, qui ne volent pas vers l'Europe, se trouvent sur la liste !», ironise le porte-parole de l'Association internationale du transport aérien.














Éviter les tensions avec les États-Unis

Le syndicat, qui ne désarme pas, affirme toutefois «demander à ses membres de se mettre en conformité avec la législation européenne», en attendant le sommet climatique de Copenhague où un accord global pourrait être trouvé. Si les termes de ce dernier diffèrent des exigences européennes, Bruxelles devrait chercher à s'adapter, afin, notamment, d'éviter les tensions avec les États-Unis.

Pour l'heure, la liste, tant décriée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne samedi dernier, tente de recenser les compagnies aériennes, toutes

nationalités confondues, qui opèrent sur le territoire de l'Union. À compter du 1er janvier 2012, celles-ci devront plafonner leurs émissions de CO2 à 97 % d'un niveau annuel de référence, calculé à partir d'une moyenne des années 2004 à 2006. De plus, elles devront payer 15 % de leurs permis de polluer aux pays européens, dans le cadre d'une bourse d'échange, le reste étant gratuit.

Chaque compagnie se voit assigner, dans cette liste, un État européen à qui elle va devoir détailler, dans les prochaines semaines, comment elle entend calculer ses émissions polluantes. C'est à cet État qu'elle achètera ultérieurement ses droits à polluer. Les compagnies aériennes qui ne respecteraient les délais prévus par le texte sont menacées d'être fortement pénalisées.

Imprimer 	Partager      
Envoyer 	S'abonner     

LE FIGARO · *fr*